

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.3981 — Fives-Lille/Landis)**

(2005/C 280/05)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 3 novembre 2005, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 et à la suite d'un renvoi conformément à l'article 4, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, par lequel l'entreprise Compagnie de Fives-Lille (FL, France), contrôlée par Barclays Bank plc (UK), acquière, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle des actifs de Landis Lund (Royaume-Uni) et Landis US (Etats-Unis) (l'ensemble étant dénommé ci-dessous Landis)

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- pour FL: conception, production et vente d'équipements principalement pour l'aluminium, l'acier, le béton, et les secteurs d'automatisation. FL est également présent dans d'autres secteurs tels que le verre, le sucre, la génération de courant, les systèmes de manutention pour l'industrie.
- pour Landis: conception, production et vente de systèmes de meulage (y compris machines de meulage cylindriques orbitales, sans centre et à disque).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que la transaction notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.3981 — Fives-Lille/Landis, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes Fusions
J-70
BE-1049 Bruxelles

(1) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.